

NOUVELLE CONVENTION MÉDICALE

QU'EN PENSENT LES MÉDECINS

THERMAUX ?

KARINE DUBOURG

ISABEL SANTOS

MICHEL DUPRAT

ET AVEC LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CENTRE
DE RECHERCHES RHUMATOLOGIQUES ET THERMALES
D'AIX-LES-BAINS

université
de BORDEAUX

Institut du thermalisme



Centre de Recherches
Rhumatologiques et Thermales
Aix-les-Bains



Syndicat National des
Médecins Thermaux

INTRODUCTION

Suite à la parution de **la nouvelle convention médicale** et en particulier de **l'Article 81** relatif à la rémunération des médecins thermaux, élaboration d'un questionnaire dirigé aux médecins thermaux afin de faire un point sur la « réalité du terrain »!

Article 81. La surveillance médicale des patients en établissements

Dans une démarche de simplification, les partenaires conventionnels conviennent que les honoraires de surveillance sont facturables uniquement avec le code de facturation HS d'une valeur de 25 € associé à un coefficient selon le lieu d'hospitalisation du malade et le nombre de jours par rapport au jour d'entrée en hospitalisation. Il ne sera plus possible d'utiliser la lettre clé C associé à un coefficient dans ce cadre de facturation le 1^{er} janvier 2026.

Ces coefficients seront modifiés comme suit : 1 à la place de 0,8 ; 0,5 à la place de 0,4 et 0,25 à la place de 0,20 à l'article 20 de la NGAP le 1^{er} janvier 2026.

Les partenaires conventionnels conviennent de faire évoluer les règles de la NGAP afin de préciser les règles de facturation des honoraires de surveillance par le médecin assurant la prise en charge du patient.

Le médecin qui facture l'honoraire de surveillance ne peut avoir examiné plus de 30 patients au cours d'une même journée, quel que soit le nombre d'établissement dans lequel il intervient.

Les partenaires conventionnels souhaitent revaloriser le forfait de surveillance thermal revu au titre XV chapitre 4, article 2 de la NGAP et apporter plus de flexibilité dans sa facturation. À compter du 1^{er} janvier 2026, la valeur des forfaits STH et THR sera divisée par trois afin de rendre leur facturation possible à chaque consultation et au maximum 3 fois par cure.

Quel que soit le nombre de consultations réalisées, la rédaction d'un document destiné au médecin prescripteur devra être réalisée à l'issue de la cure.

Le forfait STH passera sous ce nouveau format à 28 € le 1^{er} janvier 2026.

Le demi-forfait STH facturé THR suit les revalorisations du forfait STH. Dans le cadre de ces modifications, le tarif opposable n'est pas obligatoirement requis pour la facturation de ces forfaits.

MATÉRIEL ET MÉTHODES (1)

- Population : **201** membres du Syndicat National des Médecins Thermaux (SNMTh)
- Période de l'enquête : du **19 mai au 23 septembre 2025** (avec **5 relances**)
- Questionnaire comprenant **23 items** alternant des questions quantitatives / qualitatives :
 - 10 questions concernant le profil du médecin thermal, sa formation, ses conditions d'exercices et domaine d'expertises
 - 10 questions relatives à la nouvelle convention médicale
 - 3 questions relatives à l'évolution des honoraires des médecins thermaux

MATÉRIEL ET MÉTHODES (2)

1. Votre **âge**

- ☐ < 40 ans
- ☐ entre 40 et 55 ans
- ☐ entre 56 et 65 ans
- ☐ > 65 ans

2. Votre **Station Thermale**

3. Votre **durée d'exercice en médecine thermique**

- ☐ < 1 an
- ☐ entre 1 et 6 ans
- ☐ entre 7 et 15 ans
- ☐ > 15 ans

4. Votre **perspective de départ à la retraite**

- ☐ < 1 an
- ☐ entre 1 et 5 ans
- ☐ entre 6 et 10 ans
- ☐ > 10 ans
- ☐ Aucune idée

5. Votre **formation thermique**

- ☐ Capacité d'hydrologie et climatologie médicales
- ☐ Diplôme inter-universitaire (DIU) de pratiques médicales en station thermale
- ☐ Autre

6. Votre **mode d'exercice de la médecine thermique**

- ☐ Activité libérale individuelle seule
- ☐ Activité libérale groupée
- ☐ Activité salariée
- ☐ Remplaçant

7. Votre **activité thermique**

- ☐ Exclusive (100%)
- ☐ Plus de 75%
- ☐ Entre 75 et 50%
- ☐ Entre 50 et 20%
- ☐ Moins de 20%
- ☐ Ponctuelle

8. Votre **domaine d'exercice suivant les 12 orientations thérapeutiques** (plusieurs réponses possibles)

- ☐ 1. Rhumatologie (RH)
- ☐ 2. Voies respiratoires (VR)
- ☐ 3. Affections digestives et maladies métaboliques (AD)
- ☐ 4. Maladies cardio-artérielles (MCA)
- ☐ 5. Phlébologie (PHL)
- ☐ 6. Dermatologie (DERM)
- ☐ 7. Gynécologie (GYN)
- ☐ 8. Neurologie (NEU)
- ☐ 9. Affections psychosomatiques (PSY)
- ☐ 10. Affections urinaires (AU)
- ☐ 11. Affections des muqueuses bucco-linguales (AMB)
- ☐ 12. Troubles du développement chez l'enfant (TDE)

9. Faut-il **modifier ces orientations** ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

10. Si OUI, lesquelles supprimer ou autres suggestions ?

MATÉRIEL ET MÉTHODES (3)

VOTRE OPINION PAR RAPPORT À LA NOUVELLE CONVENTION MEDICALE

11. Effectuez-vous les **3 consultations** incluses dans le forfait de surveillance thermale ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

12. Réalisez-vous un **compte-rendu** destiné au prescripteur de la cure ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

13. Quelle est (environ) la **rémunération moyenne** de votre suivi thermal (par curiste) ?

14. Connaissez-vous les **nouvelles modalités de facturation** qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026 ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

15. La **facturation par consultation** (28 €) soit 84€ pour 3 consultations représente-elle pour vous un frein à l'exercice de votre activité ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

16. Si OUI, Pourquoi ?

17. La **rédaction obligatoire d'un compte-rendu** représente-elle un frein à l'exercice de votre activité ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

18. Si OUI, Pourquoi ?

19. Ces **nouveaux honoraires** constituent-ils un obstacle à votre pratique thermale ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

20. Si OUI, Pourquoi ?

VOS SUGGESTIONS POUR FAIRE ÉVOLUER LES HONORAIRES DES MÉDECINS THERMAUX :

21. En indexant nos honoraires sur la consultation des généralistes ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

22. En appliquant la **Majoration pour l'âge** (MPA) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

23. En appliquant une **majoration complémentaire pour consultation en zone sous-dense** ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

<https://forms.gle/VrzBgmU9mtLh1W4T6>

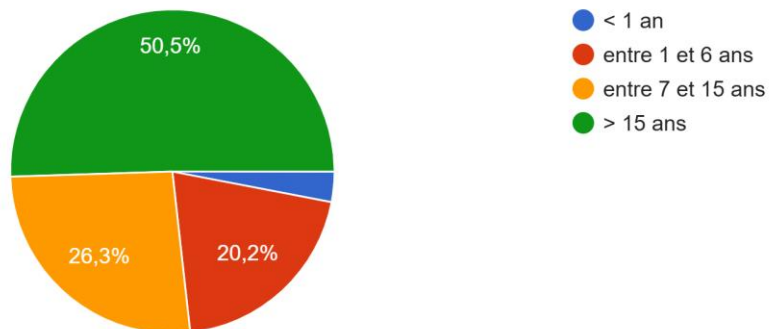


RÉSULTATS (1)

99 réponses

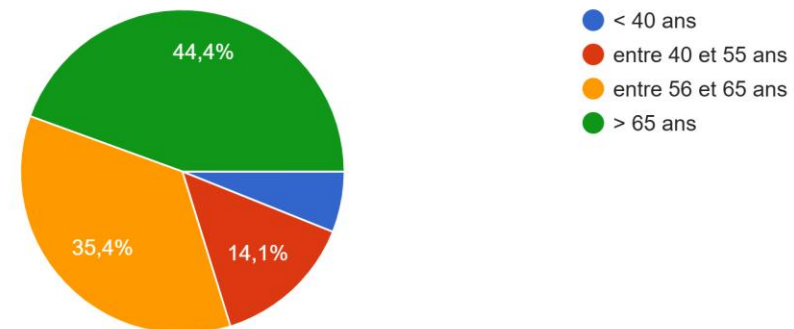
Votre durée d'exercice en médecine thermique

99 réponses



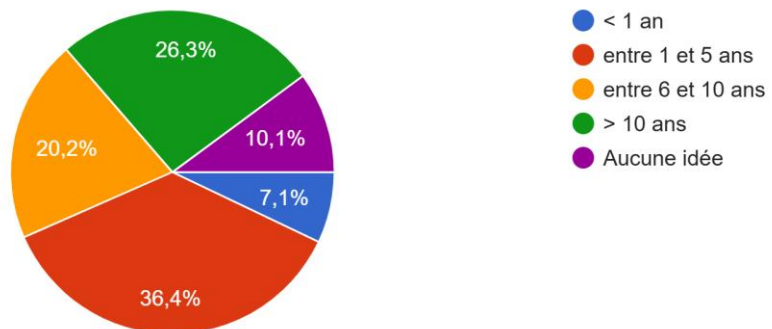
Votre âge

99 réponses



Votre perspective de départ à la retraite

99 réponses

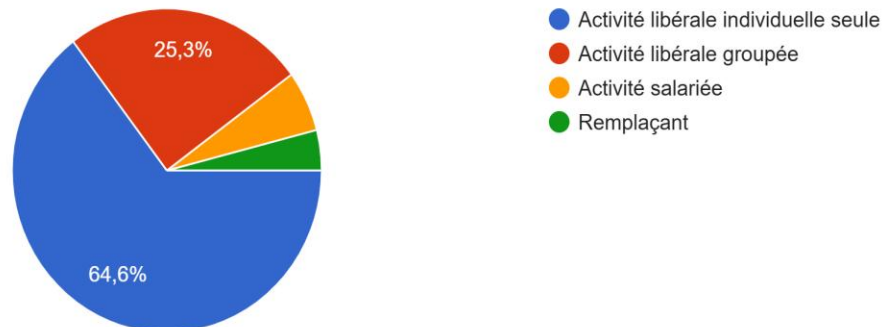


- **80 % plus de 56 ans**
- **77 % plus de 7 ans d'exercice thermal**
- **43 % départ à la retraite dans 5 ans**

RÉSULTATS (2)

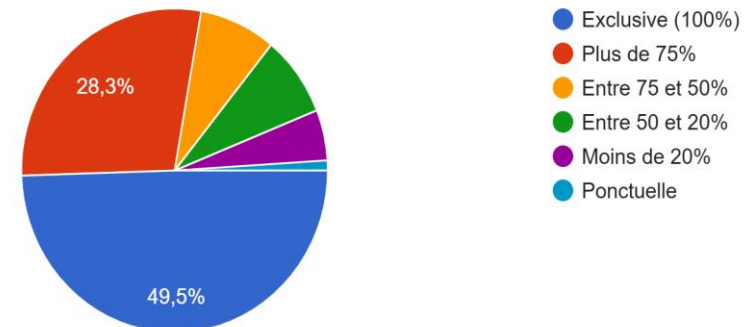
Votre mode d'exercice de la médecine thermique

99 réponses



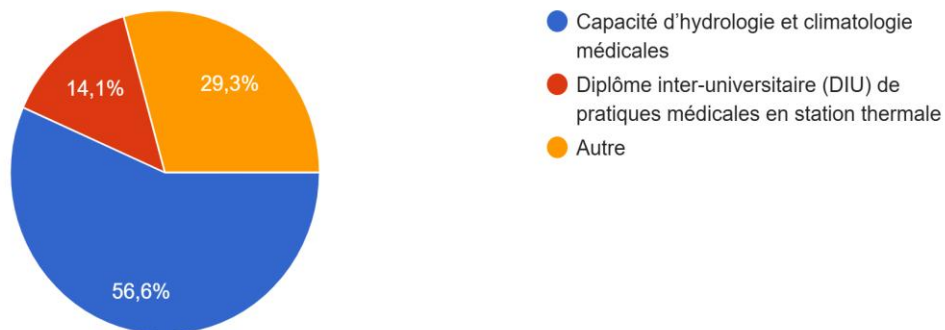
Votre activité thermique

99 réponses



Votre formation thermique

99 réponses



La majorité :

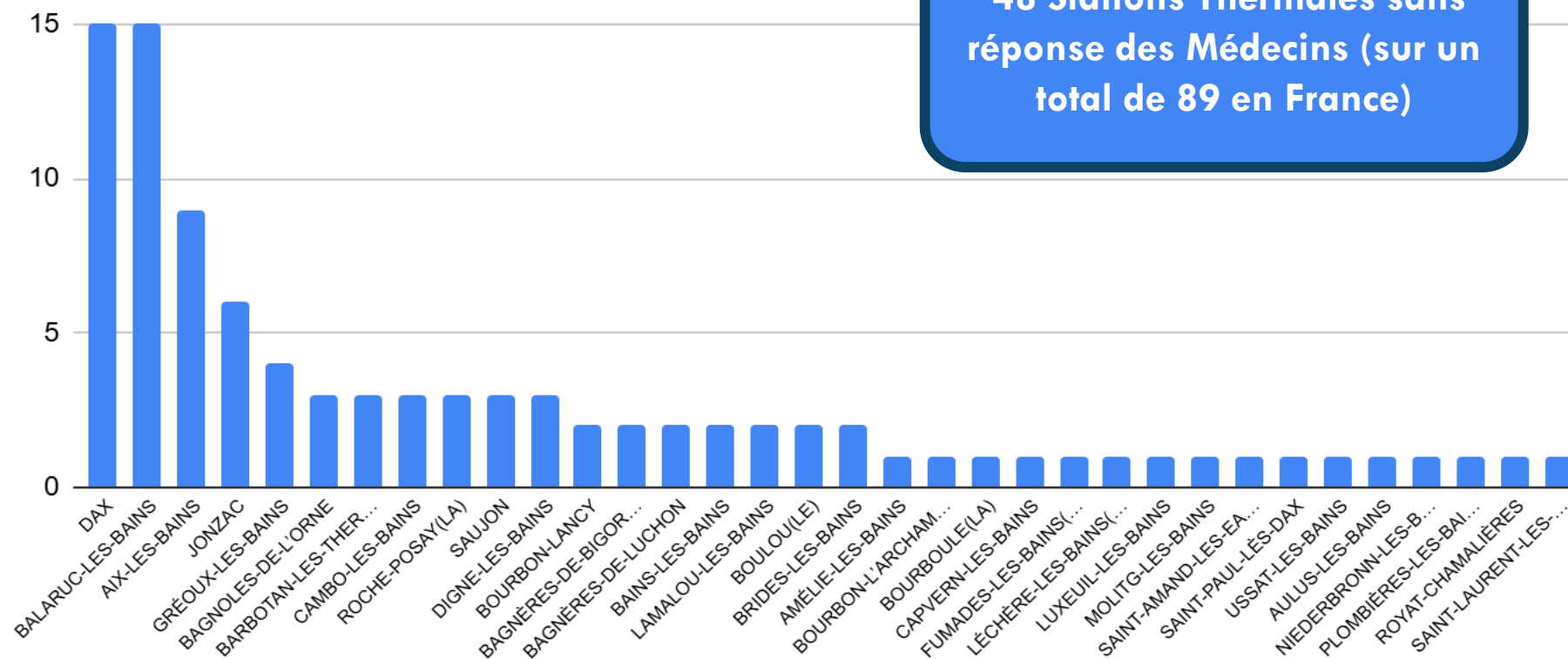
- A la **Capacité d'Hydrologie et Climatologie** (56,6%);
- Exerce l'activité thermique en **exclusivité** (49,5%);
- Exerce l'activité thermique en **mode libéral individuel** (64,6%).

RÉSULTATS (3)

Nombres de répondants par station

Réponses par Station Thermale

Aucune réponse : 55



RÉSULTATS POUR INFORMATION

48 Stations Thermales sans réponse des Médecins (d'un total de 89 en France)

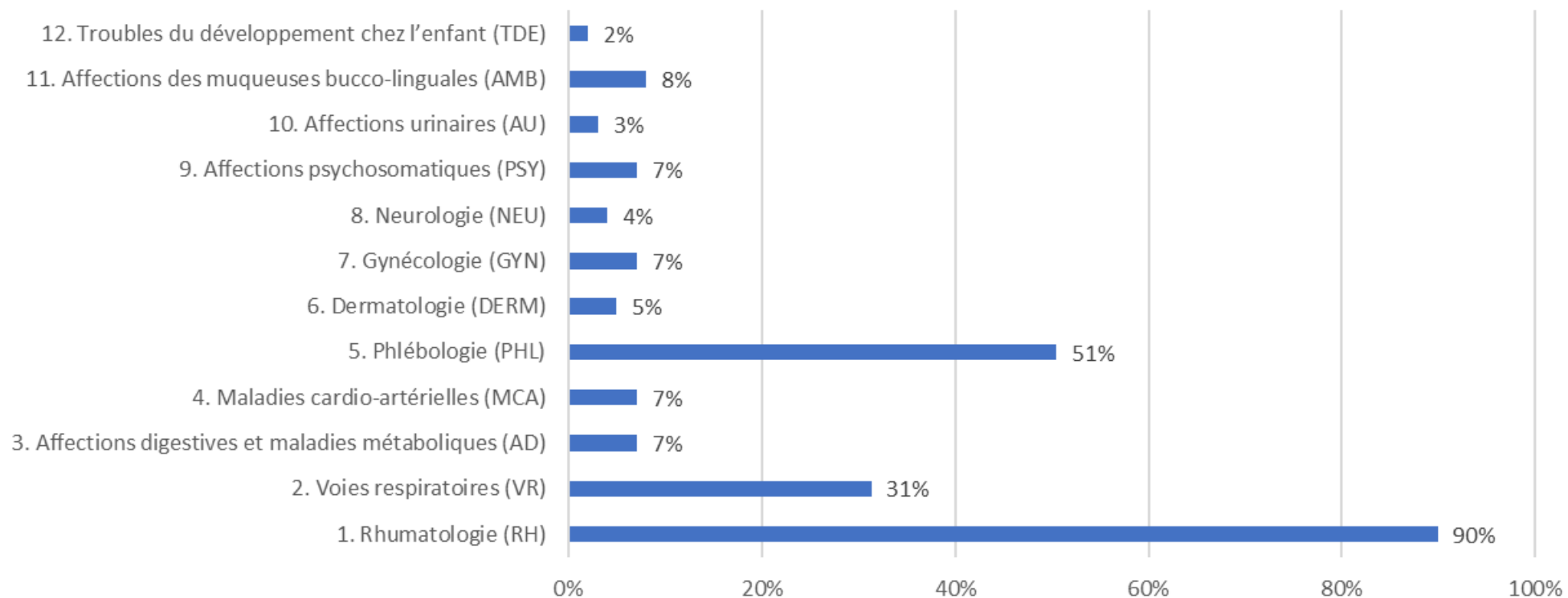
ALLEVARD-LES-BAINS	CASTÉRA-VERDUZAN		NANCY	SALIES-DE-BÉARN
AMNÉVILLE-LES-THERMES	CHALDETTE(LA)	EUGÉNIE-LES-BAINS	NÉRIS-LES-BAINS	
ARGELÈS-GAZOST		ÉVAUX-LES-BAINS	NEYRAC-LES-BAINS	SALINS-LES-BAINS
AVÈNE-LES-BAINS	CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS	ÉVIAN-LES-BAINS		SANTENAY
AX-LES-THERMES	CHAUDES-AIGUES	LECTOURE	PRÉCHACQ-LES-BAINS	SAUBUSSE
BAGNOLS-LES-BAINS		LONS-LE-SAUNIER	PRESTE-LES-BAINS(LA)	THONON-LES-BAINS
BARÈGES-BARZUN	CONTREXÉVILLE	LUZ-SAINT-SAUVEUR	RENNES-LES-BAINS	URIAGE-LES-BAINS
	CRANSAC-LES-THERMES	MONTBRUN-LES-BAINS	ROCHEFORT	VALS-LES-BAINS
BOURBONNE-LES-BAINS	DIVONNE-LES-BAINS	MONT-DORE(LE)	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	VERNET-LES-BAINS
CAMOINS-LES-BAINS	EAUX-BONNES(LES)	MONTROND-LES-BAINS	SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	VICHY
CASTELJALOUX		MORSBRONN-LES-BAINS	SAINT-LARY-SOULAN	VITTEL

Grande diversité des 48 stations : *fréquentation, indications, gestion, etc*

RÉSULTATS (4)

Parmi les 12 orientations thérapeutiques

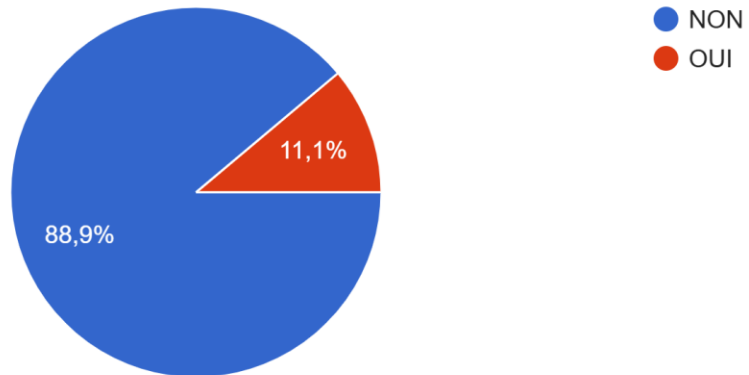
Votre domaine d'exercice suivant les 12 orientations thérapeutiques
99 réponses



RÉSULTATS (5)

Faut-il modifier ces orientations ?

99 réponses



Des réponses quant à la **pertinence de modifier les 12 orientations reconnues**, de ceux qui sont favorables - **OUI (11 %)** - nous transcrivons les suggestions suivantes :

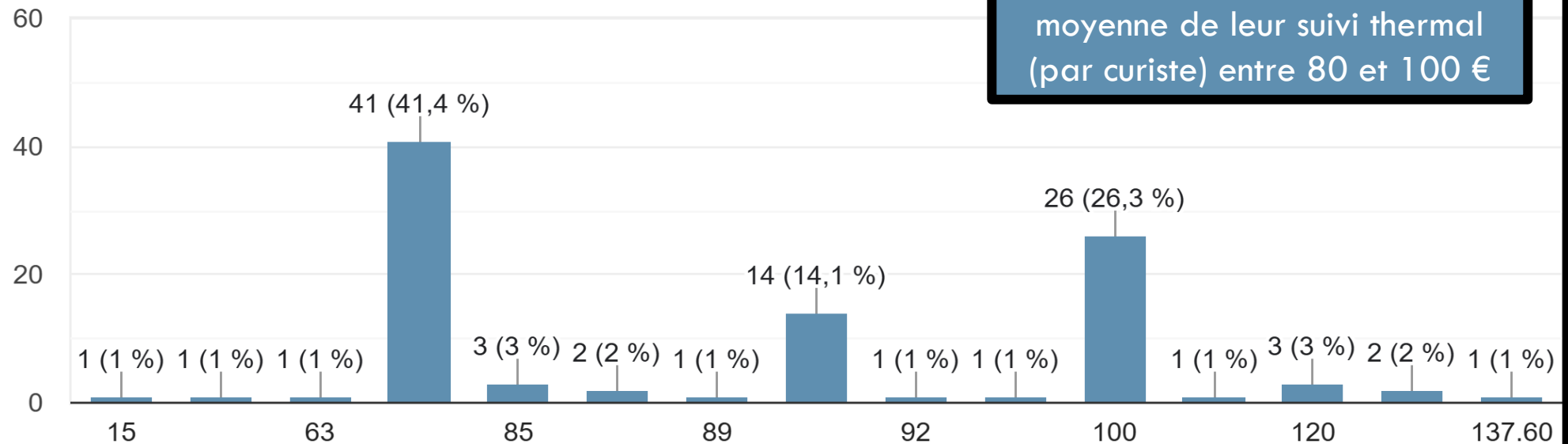
- ☐ **Rajouter** post cancer
- ☐ **Supprimer** GYN
- ☐ **Supprimer** NEU
- ☐ **Supprimer** AMB
- ☐ **Supprimer** TDE
- ☐ **Supprimer** Cardio

RÉSULTATS (6)

Rémunération MOYENNE (en euros) du “suivi thermal”

Quelle est (environ) la rémunération moyenne de votre suivi thermal (par curiste) ?

99 réponses



90 % indiquent une rémunération moyenne de leur suivi thermal (par curiste) entre 80 et 100 €

OPINION PAR RAPPORT À LA NOUVELLE CONVENTION MÉDICALE

A l'heure actuelle :

76 % réalisent les 3 consultations incluses dans le forfait de surveillance thermique

88 % réalisent un compte-rendu destiné au prescripteur de la cure

38 % ne connaissent pas les nouvelles modalités de facturation qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026 !!!

ANALYSE QUALITATIVE DES RÉPONSES OUVERTES

Facturation par consultation

68 % considère la facturation à la consultation (28 €) comme un frein à l'exercice de l'activité.

Compte-rendu obligatoire

Bien que majoritairement accepté, **21 %** considère la rédaction obligatoire d'un compte-rendu comme un **frein** à l'exercice de l'activité.

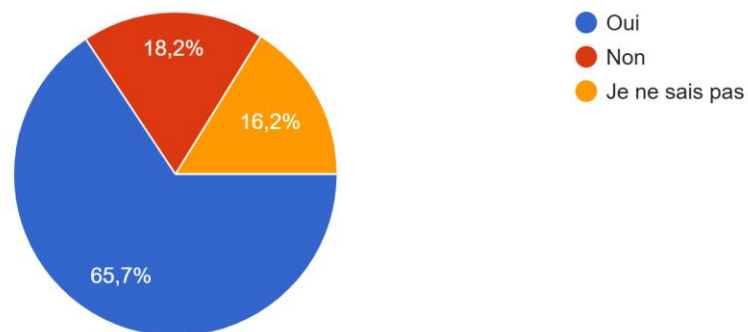
Honoraires proposés : fin du forfait thermal

- **61 %** considère que ces nouvelles dispositions constituent un **obstacle à la pratique thermique**
- Crainte d'une **baisse de revenu**
- Crainte d'une diminution du nombre de consultations thermales par patient : **qualité moindre du suivi**
- Demande d'une **revalorisation adaptée** et d'une prise en compte des **contraintes du thermalisme au regard de la spécificité du suivi thermal**

SUGGESTION POUR FAIRE ÉVOLUER LES HONORAIRES DE MÉDECINS THERMAUX

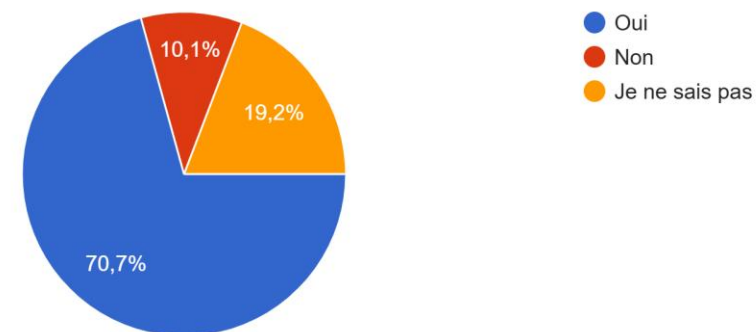
En indexant nos honoraires sur la consultation des généralistes ?

99 réponses



En appliquant la Majoration pour l'âge MPA?

99 réponses



[illegible]

La tarification à 28 € par consultation est quasi unanimement perçue comme un frein majeur, car :

- dévalorise l'acte,
- alourdit l'organisation,
- ne correspond pas aux besoins médicaux du suivi thermal,
- entraîne un risque important d'absentéisme des patients, compromettant à la fois la qualité du suivi et la viabilité économique de l'activité.

- dévalorise l'acte,
- alourdit l'organisation,
- ne correspond pas aux besoins médicaux du suivi thermal,
- entraîne un risque important d'absentéisme des patients, compromettant à la fois la qualité du suivi et la viabilité économique de l'activité.

LA RÉDACTION OBLIGATOIRE D'UN COMPTE-RENDU REPRÉSENTE-ELLE UN FREIN À L'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ ? SI OUI, POURQUOI ?

21 réponses



Le compte-rendu obligatoire est perçu comme un frein car :

- il représente du temps non rémunéré,
- pour un document majoritairement jugé inutile, souvent non lu,
- et qui s'ajoute à une charge administrative déjà lourde,
- alors que son intérêt clinique n'est avéré que dans des cas particuliers.

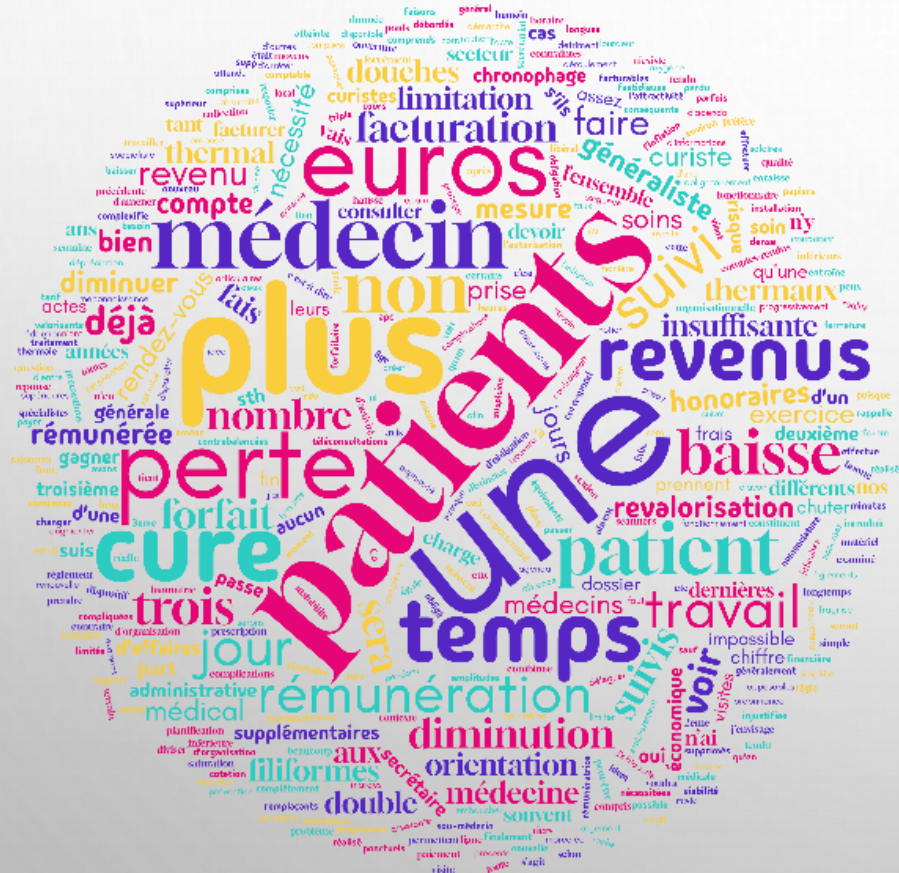
CONCLUSION ARTICLE 81:

CES NOUVEAUX HONORAIRES CONSTITUENT-ILS UN OBSTACLE À VOTRE PRATIQUE THERMALE ? SI OUI, POURQUOI ?

60 réponses

Les nouveaux honoraires sont massivement perçus comme **un obstacle majeur** car :

- ils entraînent une baisse de revenus,
- une surcharge administrative,
- une désorganisation de l'activité,
- une dégradation de la qualité des soins,
- une perte d'attractivité déjà critique de la médecine thermale



PERSPECTIVES (1)

Différents chemins, plus ou moins complexes, pour un unique objectif!?!...



Reconnaissance de la spécialité MÉDICALE:

- Rémunération
- Formation continue (actualisation)
- Partage information consensuelle (nationale)
- Actualisation "Livre Blanc" (notamment orientations; etc...)

PERSPECTIVES (2)

CONSTAT

- ☐ Besoin de **reconnaissance** de la médecine thermique et/ou des médecins thermaux
- ☐ Problème d'**attractivité** : rémunération, bureaucratie, ...
- ☐ **Dichotomie** : maintien **pratiques** actuelles (orientations, DTL...) besoin d'évolution des pratiques (révision Guide des Bonnes Pratiques = **Livre Blanc**)
- ☐ Problème "identité" des Médecins thermaux: **Formation** initiale/continue, intégration/**implication** dans la filière, ...

